



## ARRETE N° 2022 - 350

SUR LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

### Maintenance Réseau Optique Rue Lucie Delarue Mardrus n°1

Mercredi 21 Septembre 2022

**NOUS**, Maire de la Ville de Honfleur,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6,

**VU** l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

**VU** le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

**VU** les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

**VU la demande de la Société AMBITIONS THD – 7, rue Alfred Kastler – 14000 Caen, afin de réglementer la circulation et le stationnement, dans le cadre d'une intervention d'environ 2 heures, pour maintenance du réseau optique, altitude infra, dans une chambre télécom sur voirie, Rue Lucie Delarue Mardrus au n° 1, Mercredi 21 Septembre 2022, entre 8h30 à 12h00,**

#### ARRETONS :

**ARTICLE 1** : La Société AMBITIONS THD est autorisée, dans le cadre d'une intervention d'environ 2 heures, pour maintenance du réseau optique, altitude infra, dans une chambre télécom sur voirie, à réglementer la circulation et le stationnement, RUE LUCIE DELARUE MARDRUS au n° 1, MERCREDI 21 SEPTEMBRE 2022, entre 8h30 à 12h00.

**ARTICLE 2** : La circulation sera perturbée mais pas interdite, elle se fera par alterna manuel, à la date citée dans l'Article 1.

**ARTICLE 3** : La circulation des piétons sera maintenue, pendant la durée des travaux. Un périmètre de sécurité autour de la zone d'intervention sera mis en place, afin d'assurer la sécurité des personnes.

**ARTICLE 4** : L'accès aux Service de Secours et de Police, devra être maintenu par la société intervenante, pendant la durée de l'intervention.

**ARTICLE 5** : Des panneaux réglementaires et affichage du présent Arrêté, seront mis en place par la société intervenante, à la date et horaires cités dans l'Article 1.

**ARTICLE 6** : Le droit des tiers est expressément réservé.

**ARTICLE 7** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et au Demandeur, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 12 Septembre 2022  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint à la Circulation, Jérôme HAMEL

